



## 1. Généralités.

1.1.- Les ventes de produits à effectuer pour Tape Manufacturing Global Solutions S.L. ou TMG Solutions S.L. (désormais, le Vendeur) sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente, sauf si formulé expressément de manière différente dans l'offre individuelle correspondante ou dans l'acceptation de la commande qui en régle les conditions particulières. Par conséquent, toutes autres conditions qui n'auraient pas été expressément acceptées par le Vendeur, sont sans valeur, sur tous les articles.

1.2.- Il sera considéré que les présentes conditions générales ont été communiquées à l'Acheteur dès le moment où il lui aura été communiqué le site internet où elles se trouvent, ou qu'il aura reçu du Vendeur une offre avec les conditions jointes, ou lorsqu'il s'informe de leur existence. De la même manière, elles sont considérées communiquées si l'Acheteur les reçoit précédemment au cours de sa relation commerciale avec le Vendeur. Dans tous ces cas, elles sont considérées acceptées par l'Acheteur, à tous les articles, lorsqu'il valide sa commande.

## 2. Propriété intellectuelle et industrielle.

La propriété intellectuelle et/ou industrielle de l'offre, dans l'ensemble de ses termes, et l'information jointe, ainsi que celle des biens objets de l'Approvisionnement et celle des éléments, plans, dessins, logiciels, etc, incorporés ou en relation, appartiennent au Vendeur ou à ses fournisseurs. Il est formellement interdit leur utilisation de la part de l'acheteur à d'autres fins que celles de la commande, leur copie, totale ou partielle, ou la cession à un tiers sans l'accord préalable par écrit du Vendeur.

## 3. Formalisation de commande et effet de la vente.

3.1.- L'effet de la vente devra être clairement spécifié dans la commande de l'Acheteur. Pour qu'elle soit considérée effective, chaque commande doit être acceptée expressément par le Vendeur, exceptés les cas où, étant donné la périodicité des ventes, d'un commun accord, cette réquisition ait été abolie.

3.2.- La vente inclut uniquement les biens et/ou services objets de la commande, sauf dans les cas où, dans la commande de l'Acheteur, acceptée par le Vendeur, est inclus explicitement un document, une information, un support ou service additionnel.

3.3.- Les poids, dimensions, capacités, spécifications techniques et configurations référents aux produits du Vendeur inclus en catalogues, brochures, prospectus et littérature technique ont un caractère d'orientation et non contractuel, sauf dans les cas où le Vendeur accepte une spécification fermée de l'Acheteur, laquelle doit faire partie des documents de la commande.

3.4.- Les modifications et/ou variations de l'effet, échéances et autres termes de la commande que peuvent proposer une des Parties, doivent être notifiées à l'autre partie, toujours par écrit, et, pour être valides, doivent être acceptées par ladite partie. Recevront également la considération de modifications et/ou variations celles provoquées par un changement dans la législation, réglementation et norme applicable qui entrent en vigueur après la date de présentation de l'offre correspondante ; si de telles modifications et/ou variations venaient à imposer des obligations additionnelles ou plus onéreuses pour le Vendeur, celui-ci aura le droit de réaliser un ajustement équitable des clauses contractuelles qui rendent pleinement compte des conséquences de la nouvelle loi ou nouvelle régulation ou modification.

3.5.- Les sollicitations d'offre et/ou commandes d'achat devront être accompagnées des plans de fabrication s'ils seront dans les révisions correspondantes.

#### 4. Prix.

4.1.- Les Prix de vente sont net, sans inclure la TVA ni autre impôt, droit ou taxe, qui se répercuteraient à posteriori sur la facture avec les types correspondants. A part s'il existe une mention contraire dans la commande, ou accord à respecter entre l'Acheteur et le Vendeur dérivé de leur relation commerciale, les prix de ventes n'incluent, ni transport, ni charges, ni assurances et sont considérés livrés dans l'installation du Vendeur. Ces prix sont uniquement valides pour la commande et concerne la totalité des matériaux spécifiés dans l'offre.

4.2.- Dans le cas d'offres antérieures à la commande, les prix proposés sont validés un mois et sont considérés fixes durant cette période dans les conditions de paiement spécifiées dans l'offre, sauf s'il s'agit de biens importés sujet à contingences de changement de monnaie ou paiements de droits de douane et taxes, dans ce cas le prix de l'offre s'ajuste en fonction desdites variations.

4.3.- Les prix indiqués dans l'offre sont compris pour les conditions de paiement spécifiés dans l'offre. Si ces conditions de paiement venaient à être modifiées, les prix de l'offre seraient révisés.

4.4.- Une fois acceptée la commande par le Vendeur, les prix de vente sont considérés fixes et non sujets à révision. Cependant, sera applicable une révision de prix si:

- a) Elle a été convenue entre l'Acheteur et le Vendeur.
- b) Les délais de vente ont été modifiés à la demande de l'acheteur, et, en général, si se produit n'importe quelle variation et/ou modification en vertu de ce qui a été établie dans les présentes Conditions.
- c) Les prix ont été cotisés dans une monnaie différente à l'EURO dans la mesure que celle-ci ait subi une variation de la parité respectivement à l'EURO depuis la date de la commande jusqu'aux dates contractuelles de facturation de chaque événement important.
- d) L'Acheteur a suspendu ou résolu de manière unilatérale la vente objet de la commande.

## 5. Conditions de paiement.

5.1.- L'offre du Vendeur ou, dans le cas où elle n'existerait pas, de la commande réalisée par l'Acheteur et acceptée par le Vendeur inclura les conditions de paiement du montant. Pourront aussi être utilisées des conditions de paiement spécifiées préalablement dans le cadre d'un accord de relation commerciale continue entre l'Acheteur et le Vendeur.

Lesdites conditions de paiement devront être soumise à ce qui est prévu par la Loi 15/2010, du 5 juillet, modifiant la Loi 3/2004, du 29 décembre ou la loi en vigueur dans ce cas, qui établit les moyens de lutte contre les retards de paiement dans les opérations commerciales, sans dépasser en aucun cas les délais maximaux établis par celle-ci.

5.2.- En l'absence d'autre accord, le délai de paiement sera de soixante (60) jours à partir de la date de livraison par le Vendeur des biens correspondants.

5.3.- Le paiement sera réalisé dans les conditions accordées, sur le compte bancaire du Vendeur ou par toute autre procédure validée. Le paiement sera réalisé sans aucunes déductions telles que retenues non validées, remises, frais, impôts ou taxes, ou autres déduction.

5.4.- Si, pour causes étrangères au Vendeur, la livraison, montage, mise en marche ou réception du bien acheté, était retardée, les conditions et délais de paiements contractuels seront maintenus.

5.5.- En cas de retard de paiements de la part de l'Acheteur, celui-ci devra payer au Vendeur, sans aucune requête et à partir de la date d'échéance du paiement, les indemnités de retard du paiement retardé, qui seront calculées conformément à ce qui est prévu par l'article 7 de la Loi 3/2004, du 29 décembre ou la loi en vigueur correspondante. Le paiement de ces intérêts ne libère pas l'Acheteur de l'obligation de réaliser le reste des paiements dans les conditions accordées.

5.6.- Dans le cas où l'Acheteur serait responsable de retards dans les paiements accordés, le Vendeur pourra suspendre de manière provisoire ou définitive, selon son choix, l'envoi du bien acheter ou l'exécution des services associés à celui-ci, sans craindre d'exiger à l'Acheteur la réalisation des paiements en retard et de lui réclamer, dans ce cas, des compensations additionnelles pour cette suspension de la livraison ou exécution de services accordés.

5.7.- La formulation d'une réclamation de la part de l'Acheteur, ne lui donne pas droit à la suspension ni à aucun type de réduction des paiements engagés.

5.8.- Les biens ou services objets de la commande seront livrés sous réserve de maîtrise en faveur du Vendeur, jusqu'à la totale réalisation des obligations de paiement de l'Acheteur, ce dernier restant obligé à coopérer et adopter les mesures nécessaires ou adéquates et celles que propose le Vendeur pour protéger sa propriété sur lesdits biens et/ou services.

## 6. Délai et conditions de livraison.

6.1.- Le délai de livraison est le temps utilisé pour que le matériel acheté arrive au lieu et dans les conditions indiquées dans l'acceptation de la commande. En l'absence de spécification, il sera considéré comme adresse de livraison, usine ou entrepôts du Vendeur. Pour que le délai de livraison oblige le Vendeur, l'Acheteur devra avoir strictement respecté le programme de paiements, le cas échéant.

6.2.- Le délai de livraison sera modifié si :

- a) L'Acheteur ne fournit pas dans les délais impartis la documentation nécessaire à la livraison du bien/service objet de la vente.
- b) L'Acheteur requiert des modifications de la commande, qu'elles soient acceptées par le Vendeur et que, selon l'avis du Vendeur, elles nécessitent une extension du délai de livraison.
- c) Pour la réalisation de la livraison sont indispensables l'exécution de travaux de la part de l'Acheteur ou ses sous-traitants et qu'ils n'aient pas été réalisés à temps.

- d) L'Acheteur n'a pas effectué une des obligations contractuelles de la commande, en particulier celles relevant des paiements.
- e) Pour cause non directement imputable au Vendeur se produisent des retards dans la production ou disposition de tout ou partie des éléments de la vente. A titre d'exemple, liste non exhaustive, s'inclues les causes de retard suivantes : grèves de fournisseurs, de transports et services, défauts des fournisseurs de tiers, défauts des systèmes de transport, inondations, tempêtes, émeutes, grèves, grèves du personnel du Vendeur ou de ses sous-traitants, sabotages, arrêts accidentels dans les ateliers du Vendeur pour cause de panne, etc., et cas de force majeure observé dans la législation en vigueur.
- f) L'Acheteur a suspendu unilatéralement la livraison objet de la commande.

Dans les cas précédents, les reports du délai de livraison ne modifieront pas la programmation des paiements de vente.

6.3.- Dans le cas où se produirait un retard dans la livraison des biens ou services objets de la commande directement imputable au Vendeur, l'Acheteur appliquera la pénalité accordée au préalable avec le Vendeur, ladite pénalité étant l'unique possibilité d'indemnisation pour cause de retard.

## 7. Emballages, transports.

7.1.- Sauf accord antérieur avec l'Acheteur, les emballages des biens et/ou services objets du Fournisseur ne seront objets de charge additionnelle sur le prix de vente, ne sera pas admis leur remboursement. Selon le Décret Royal 782/98, du 30 avril, Article 18, et la Loi 11/1997, du 24 avril, ou la réglementation en vigueur correspondante traitant de Récipients et Résidus de Conditionnement, comme receveur final de notre emballage, il est de la responsabilité de l'Acheteur d'effectuer le traitement le plus en adéquation avec l'environnement (valorisation, réutilisation ou recyclage).

7.2.- Sauf accord antérieur avec l'Acheteur, le transport, incluant les charges et déchargent, sera réalisé aux frais et aux risques de l'Acheteur, le Vendeur étant ainsi étranger à toute réclamation relative à tout dommage ou dégradation de la livraison, étant à la charge de l'Acheteur d'assumer lesdits risques.

7.3.- Si les biens se trouvent prêts à procéder à leur livraison ou en attente de réalisation de preuves comme accordé, et que l'Acheteur ne les retire pas ou ne parvient pas à un accord avec le Vendeur pour qu'ils soient rangés dans ses installations dans les conditions convenues, tous les frais occasionnés pour le rangement en entrepôt, évalués aux critères du Vendeur, seront à la charge de l'Acheteur, qui sera également responsable de tous les risques que pourraient souffrir le matériel stocké.

## 8. Inspection et Réception.

8.1.- Sauf indication contraire incluse dans l'offre du Vendeur ou demande de l'Acheteur acceptée par le Vendeur, les inspections et essais durant la production et l'inspection finale avant envoi du bien acheté, seront réalisées par le Vendeur. Tout essai additionnel requis par l'Acheteur devra être spécifié dans la commande, relativement à la norme applicable et lieu et entité, le cas échéant, où seront réalisés ces essais. Ces essais additionnels seront soumis à l'approbation du Vendeur et seront à la charge de l'Acheteur.

8.2.- Une fois reçu le bien acheté, l'Acheteur en vérifiera le contenu dans un délai de 15 jours inclus à partir de la réception, pour vérifier les éventuels défauts et/ou erreurs qui pourraient être imputables au Vendeur, communiquant, le cas échéant, immédiatement au Vendeur l'existence de ces défauts et/ou erreurs.

8.3.- Si le bien vendu présente des défauts et/ou problèmes imputables au Vendeur, celui-ci prendra les mesures nécessaires pour y remédier.

8.4.- Sauf dans le cas où aient été établies les preuves de réception dans les conditions et aux dates convenues entre le Vendeur et l'Acheteur, de la forme indiquée dans le paragraphe 8.1, une fois passés les 15 jours après la réception du bien acquis par l'Acheteur sans que le Vendeur ait reçu une communication écrite relative à d'éventuels défauts et/ou erreurs, il sera considéré que la vente a été acceptée conforme, prend effet à ce moment la période de garantie.

8.5.- Il sera considéré, dans tous les cas, que le bien acheté a été reçu par l'Acheteur si, ayant validé l'accusé de réception, ce dernier n'arrive pas durant la période stipulée pour des raisons non imputables au Vendeur ou si l'Acheteur commence à utiliser le bien acquis.

## 9. Restitution de matériels, Réclamations.

9.1.- En aucun cas le Vendeur acceptera des restitutions de matériels sans accord antérieur à ce sujet avec l'Acheteur. Il est établi un délai de 15 jours à partir de la réception du bien acheté par l'Acheteur, pour que celui-ci avertisse le Vendeur de son intention de réaliser une restitution et de sa justification, et en accord avec le Vendeur, le cas échéant, le processus de restitution. Dans tous les cas, les réclamations de l'Acheteur au Vendeur devront être réalisées par écrit et de forme irréfutable.

9.2.- Les restitutions ou envois de matériel aux installations du Vendeur, que ce soit pour son abonnement, substitution ou réparation seront toujours effectués par ports payés.

9.3.- Dans le cas d'une restitution pour erreur dans la commande ou pour toute autre cause étrangère au Vendeur, il sera imposé un 10% de la valeur nette du matériel restitué sur le principe de participation aux frais de révision et conditionnement.

## 10. Garanties.

10.1.- Sauf indication contraire incluse dans l'offre ou l'acceptation de la commande, le Vendeur garantit pour une période d'un an à compter de la date de livraison, que les produits vendus n'ont pas de défauts matériels, de fabrication ou d'assemblage, qu'ils soient explicites (dépassement de l'accusé de réception, convenu entre le Vendeur et l'Acheteur et envoi par écrit d'acceptation du fournisseur), ou tacites (15 jours après l'envoi à l'Acheteur sans communication écrite au Vendeur indiquant une non-conformité).

10.2.- La garantie présentée au paragraphe 10.1 comprend la réparation ou substitution (au choix du Vendeur) des éléments reconnus comme défectueux, bon pour matériel défectueux ou pour défaut de fabrication ou d'assemblage. Les réparations sont réalisées dans les ateliers du Vendeur. Cependant, en accord avec l'Acheteur, il pourra être convenu de réaliser les réparations ou substitutions de l'élément défectueux dans les installations de l'Acheteur.

10.3.- La réparation ou substitution d'un élément défectueux du bien livré ne modifie pas la date de début de la période de garantie de l'ensemble des biens livrés, qui reste celle indiquée au paragraphe 10.1. Cependant, l'élément réparé ou substitué bénéficiera d'un an de garantie à partir de sa réparation ou substitution.

10.4.- Quand la garantie présentée au paragraphe 10.2 consiste en la substitution qui, en cas d'urgence, doit être immédiate, l'Acheteur s'engage à restituer la pièce ou élément défectueux dans les plus brefs délais. Dans ce cas, la restitution de la marchandise substituée dépendra de l'accord mené entre les parties.

10.5.- En aucun cas le Vendeur sera responsable de réparations effectuées par des personnes externes à son organisation.

10.6.- Sont exclus de la garantie, qui sera donc considérée expirée, les dommages et défauts dus à la conservation, utilisation ou application inadéquats, stockage ou manipulation erroné ou négligent, usage abusif, utilisation de liquides et gaz inappropriés tels que flux ou pression inadéquats, montages défectueux, variations de la qualité du fournisseur électrique (tension, fréquence, perturbations,...), modifications introduites à la livraison sans approbation du Vendeur, installations réalisées ou modifiées a posteriori sans suivre les instructions techniques du produit et, de manière générale, toute cause que ne peut être imputée au Vendeur tel que le non-respect des conditions de stockage des produits.

#### 11. Limite de Responsabilité.

La responsabilité du Vendeur, ses agents, employés, sous-traitants et fournisseurs pour les réclamations dues au respect ou au non-respect des ses obligations contractuelles, n'excédera pas en tout le prix basique contractuel et n'inclura en aucun cas des préjudices dus aux pertes de profits, pertes de revenus, production ou utilisation, coûts de capital, coûts d'inactivité, retards et réclamations de clients de l'Acheteur, coûts d'énergie substantive, pertes d'économie prévisionnelles, augmentation des coûts d'exploitation ni tous préjudices particuliers, indirects ou conséquents, ni pertes de quelque type.

La limite de responsabilité contenue dans la présente clause prévaut sur toute autre contenue dans n'importe quel autre document contractuel qui soit contradictoire ou divergent de celle-ci, sauf si elle prévoit une responsabilité moindre du Vendeur.

#### 12. Limite d'Exportation.

L'Acheteur reconnaît que les produits vendus par le Vendeur peuvent être sujets à des réserves et réglementations locale ou internationales relatives au contrôle de l'exportation et, que sans les autorisations pour exporter ou réexporter des autorités compétentes, il ne peut se vendre, louer, transférer la vente ni l'utiliser pour tout autre but qui ne soit compris dans l'accord. L'Acheteur est responsable de respecter de telles réserves et réglementations.

#### 13. Droit applicable. Soumission à Juridiction et Compétence.

Les présentes Conditions seront régies par, et interprétées en accord avec la réglementation espagnole.

Les parties renoncent expressément à tout autre livre de lois qui pourrait leur correspondre et se soumettent à la juridiction et compétence des Palais de justice et Tribunaux de la ville de Barcelone.



#### 14. Force Majeure

14.1.- Dans le cas où le Vendeur se verrait dans l'impossibilité, totale ou partielle, pour cas de Force Majeure de respecter ses obligations contractuelles le respect de la(des) obligation(s) affectée(s) seront suspendues, sans responsabilité aucune du Vendeur, le temps qu'il sera raisonnablement nécessaire selon les circonstances.

14.2.-Un cas de Force Majeure est compris comme toute cause ou circonstance au-delà du contrôle raisonnable du Vendeur, incluant à titre d'exemple et non exhaustif, grèves de fournisseurs, transports et services, défauts des fournisseurs de tiers, défauts des systèmes de transport, catastrophes naturelles, inondations, tempêtes, émeutes, grèves, conflits de travail, arrêts du personnel du Vendeur ou de ses sous-traitants, sabotages, actes, omissions ou interventions de tout type de gouvernement ou agence de ce dernier, arrêts accidentels dans les ateliers du Vendeur pour cause de panne, etc., et autres cas de force majeure observés dans la législation en vigueur affectant directement ou indirectement les activités du Vendeur.

14.3.- Lorsque qu'apparaît un cas de Force Majeure, le Vendeur le communique à l'Acheteur dans les plus brefs délais, en expliquant la cause et la durée prévue. De la même manière, il communiquera la fin du cas, en spécifiant la durée nécessaire pour respecter la(les) obligation(s) suspendue(s) pour cette raison. L'apparition d'un événement de force majeure donnera droit au Vendeur à une extension raisonnable du délai de livraison.

14.4.- Si le cas de Force Majeure était d'une durée supérieure à trois (3) mois, les Parties se consulteront afin de trouver une solution juste et adéquate aux circonstances, tenant en compte les difficultés du Vendeur. Si aucune solution n'est trouvée au cours des 30 jours suivants, le Vendeur pourra considérer la commande comme résolue, sans responsabilité de sa part, moyennant avis écrit à l'Acheteur.

#### 15. Confidentialité

Les Parties devront traiter de manière confidentielle tous les documents, données, matériaux et information fournis par l'une d'entre elles à l'autre partie et ne les révéler à aucun tiers, ni les utiliser à aucun autre propos distinct du respect et déroulement de la vente, à moins que l'autre partie n'ait donné en amont son accord par écrit.

Le précédent n'empêche pas le Vendeur d'utiliser le nom de l'Acheteur et les éléments basiques de la vente pour constituer ses références commerciales.

## 16. Procédure judiciaire

16.1.- Toutes les Parties pourront décider de mettre fin immédiatement à la commande par notification écrite à l'autre Partie, si la commande n'est pas respectée, de manière substantielle, par l'autre partie. Aucun non-respect de la commande ne sera considéré substantiel à moins que la Partie fautive ait été avertie en avance par écrit et n'ait mis en place une solution au cours des trente (30) jours suivant la notification.

Ainsi, seront causes de procédure judiciaire les hypothèses suivantes :

- La dissolution et/ou liquidation de l'une des Parties, sauf dans le cadre d'opérations de fusion réalisées dans le Groupe auquel elles appartiennent toutes les deux.
- La cessation d'activité de l'une des Parties.
- La Persistance d'un Événement de Force Majeure / suspension de plus de trois (3) mois depuis la date de réception de l'une des Parties de la première communication écrite envoyée par la Partie affectée à laquelle se réfère la Clause 14.
- Toute autre cause de procédure judiciaire signalée expressément dans les autres clauses des présentes Conditions.

16.2.- Dans le cas de décision judiciaire pour cause imputable au Vendeur, l'Acheteur : Paiera au Vendeur la somme correspondant à la valeur des bien et/ou services déjà livrés en accord avec les prix établis dans la commande. Il aura le droit, mais pas l'obligation : d'acquérir les biens et/ou services en attente de livraison, en en réglant le montant une fois livrés, et pourra, pour les commandes émises, substituer le Vendeur par ses fournisseurs et/ou sous-traitants. Il aura le droit d'être indemnisé pour les dommages et préjudices subits en conséquence du non-respect contractuel du Vendeur, dans les limites établies dans la clause des présentes Conditions.

16.3.- Dans le cas de procédure judiciaire pour cause imputable à l'Acheteur, le Vendeur aura le droit de percevoir : La somme correspondant à la valeur des biens et/ou services déjà livrés en accord avec les prix établis dans la commande. La somme des biens et/ou services en attente de livraison que le Vendeur se verrait obligé de recevoir de ses sous-traitants et/ou fournisseurs, une fois livrés à l'Acheteur. La somme d'annulation des commandes émises par le Vendeur à ses fournisseurs et/ou sous-traitants, lorsque cette annulation est possible. Une indemnisation pour autres dommages et préjudices subit comme conséquence du non-respect contractuel de l'Acheteur.

16.4.- Dans le cas de procédure judiciaire pour cas de Force Majeure, le Vendeur aura le droit de percevoir : La somme correspondant à la valeur des biens et/ou services déjà livrés en accord avec les prix établis dans la commande. La somme des biens et/ou services en attente de livraison que le Vendeur se verrait obligé de recevoir de sous-traitants et/ou fournisseurs, une fois livrés à l'Acheteur. La somme d'annulation des commandes émises par le Vendeur à ses fournisseurs et/ou sous-traitants, lorsque cette annulation est possible.